Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration Sous-Direction du Développement Professionnel et des Relations Sociales Bureau des Concours **Adresse** : 78 Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par** : Evelyne FRANSIOLI evelyne.fransioli@agriculture.gouv.fr **Téléphone** : 01.49.55.43.55 **Télécopie** : 01.49.55.50.82 Réf. Interne : N24SasuExamPro.doc	**NOTE DE SERVICE** **DGA/SDDPRS/N2003-1240** **Date : 21 JUILLET 2003**

✈ Date de mise en application : **Immédiate**

⌛ Date de clôture des inscriptions : **10 octobre 2003**

🗐 Nombre d'annexe : 2

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
A
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service d'Administration Centrale, des Services Déconcentrés, des Etablissements d'enseignement et des Etablissements publics

Objet : Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Bases juridiques : Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

Arrêté du 26 novembre 1996 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture.

Résumé : Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'agriculture est ouvert au titre de l'année 2003, en vue de pourvoir 5 postes.

Mots clés : EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IGVIR Syndicats

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration scolaire et universitaire est organisé, au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, au titre de l'année 2003.

Nombre de postes à pourvoir : **10**

CALENDRIER

Date limite de dépôt des demandes de candidature *(le cachet de la poste faisant foi)* :	**10 octobre 2003**
Date et lieux de l'épreuve écrite :	**4 novembre 2003** à **PARIS - FORT DE FRANCE** **BASSE TERRE - SAINT DENIS**
Date et lieu de l'épreuve orale :	**16 et 17 décembre 2003** à **PARIS**

CONDITIONS D'ACCES

En application de l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B, peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du grade de secrétaire administratif d'administration scolaire et universitaire de classe normale ou d'un grade assimilé ayant atteint au moins le 7ème échelon de leur grade, au jour du début de la première épreuve (soit le 4 novembre 2003), ainsi que les secrétaires administratifs d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure ou de grade assimilé.

MODALITES DE L'EXAMEN

Un arrêté en date du 26 novembre 1996 fixe les modalités de l'examen professionnel qui comporte les épreuves suivantes :

1°) **une épreuve écrite** consistant en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre à l'aide des éléments d'un dossier remis aux candidats (durée : 3 heures - coeff. 1).

Deux dossiers seront proposés au choix du candidat :

- le premier portera sur les tâches d'administration générale ;
- le second portera sur la gestion des établissements publics d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points.
Seuls les candidats totalisant au moins 10 points à l'épreuve écrite peuvent être inscrits sur la liste des candidats admissibles.

2°) **une épreuve orale** consistant en un entretien avec le jury. Cet entretien a comme point de départ un exposé sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité de secrétaire d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'agriculture. Il est suivi d'une interrogation orale sur des questions tirées au sort portant :

1. sur le système éducatif français, l'enseignement agricole, la formation professionnelle agricole et l'organisation de leur administration ;
2. sur l'une des deux options suivantes, selon le choix exprimé par le candidat lors de sa demande de participation :

   Option A : l'administration française
   Option B : la gestion des établissements publics d'enseignement agricole

(Durée : 30 minutes) cette épreuve est notée de 0 à 20 points (coef.1)
Un temps de préparation de 30 minutes est accordé avant le début de l'épreuve orale.

Seuls les candidats totalisant au moins 20 points à l'ensemble des épreuves peuvent être inscrits sur la liste des candidats retenus.

COMPOSITION DU JURY

L'arrêté du 26 novembre 1996, article 6, fixe la composition du jury. Il comprend au moins cinq membres nommés par le ministre chargé de l'agriculture :

⇒ *Un président* : un inspecteur principal de l'enseignement agricole,

⇒ *Des membres titulaires* :

- personnels de direction et fonctionnaires de catégorie A des établissements publics d'enseignement,
- fonctionnaires des services centraux ou régionaux de l'enseignement agricole,
- secrétaires de classe exceptionnelle d'administration scolaire et universitaire.

⇒ *Des membres suppléants* : éventuellement.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature, établie sur l'annexe II jointe (cliquer sur l'icône de photocopie électronique pour l'imprimer), devra indiquer :

1°) les nom, prénom, adresses personnelle et administrative,

2°) la date de nomination dans le grade et l'échelon de secrétaire d'administration scolaire et universitaire,

3°) l'option choisie pour la deuxième question de l'épreuve orale.

Les candidats devront faire viser leur demande par leur supérieur hiérarchique.

Celle-ci, ainsi que l'avis de réception de candidature **libellé aux nom et adresse personnelle** du candidat, sera accompagnée de trois enveloppes affranchies à 0,50 € et devra être adressée au plus tard le **10 octobre 2003**, **le cachet de la poste faisant foi**, au :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES - DGA - Bureau des Concours - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP à l'attention d'Evelyne FRANSIOLI.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère impératif du respect de cette date. Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à : Mme Evelyne FRANSIOLI (Tél : 01.49.55.43.55 / mél : evelyne.fransioli@agriculture.gouv.fr).

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le sous-directeur du développement
professionnel et des relations sociales

Philippe de CHAZEAUX

A N N E X E I

PROGRAMME DE LA SECONDE PARTIE DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN DE SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

L'épreuve orale nécessite de tous les candidats une bonne connaissance générale du système éducatif français, de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ainsi que de l'organisation de leur administration.

a) **Questions se rapportant au système éducatif français, à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles et à l'organisation de leur administration**

Le système éducatif français :

Les différents niveaux de formation : premier degré, second degré, enseignement supérieur, enseignements spéciaux.

Les divers établissements d'enseignement et la sanction des études.

L'éducation permanente.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles et l'organisation de leur administration :

Le ministère chargé de l'agriculture. L'organisation des services centraux, notamment de ceux chargés de l'enseignement agricole et de la gestion des personnels.

Les instances consultatives nationales.

L'administration régionale de l'enseignement agricole.

Les instances consultatives régionales.

Les différents niveaux de l'enseignement agricole.

Les types d'établissements d'enseignement agricole.

Les examens préparés, les diplômes.

Les différentes voies de formation : initiale, continue, générale, technologique, professionnelle.

L'apprentissage.

b) Questions faisant l'objet d'un choix préalable des candidats

Option A : L'administration française

1. L'organisation de l'administration : les administrations centrales, les collectivités territoriales ; déconcentration et décentralisation.
2. Les principales catégories d'actes administratifs.
3. Les juridictions administratives et les principaux recours.
4. Notions générales sur le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ; son application aux personnels enseignants et non enseignants.
5. Notions de comptabilité publique : budget de l'Etat (préparation, présentation, vote, exécution, contrôle), budget d'un établissement public.
6. Organisation du travail de bureau : méthodes, matériels, notions sur l'utilisation de l'informatique de gestion et sur les statistiques.

Option B : La gestion des établissements d'enseignement agricole

1. Principes généraux de la comptabilité publique.
2. Régime administratif et financier des établissements d'enseignement agricole (enseignement technique et enseignement supérieur agricole).
3. Le budget d'un établissement public d'enseignement agricole : principes du droit budgétaire, préparation, approbation, exécution et contrôle du budget.
4. La comptabilité : le plan comptable, les écritures comptables, balance, compte financier et bilan.
5. La gestion matérielle : organisation des services, services de restauration, hébergement ;

Les divers types de locaux de l'établissement : installation, aménagement, entretien du patrimoine, sécurité des personnes et des biens (défense contre l'incendie et le vol, les accidents, prophylaxie des épidémies).

6. Les principales catégories de personnels enseignants, administratifs, techniques, sociaux, ouvriers et de service.
7. Utilisation de l'informatique.

A N N E X E II

Demande de candidature
(sous-couvert de la voie hiérarchique)
relative à l'examen professionnel pour l'accès au grade de

SECRETAIRE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

M.☐ Mme☐ Melle☐

NOM - Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

En fonction à (adresse administrative et téléphone) :

Situation administrative :

corps :

grade : **Ancienneté du** :

échelon : **Ancienneté du** :

Entourez le centre d'épreuve choisi pour l'épreuve écrite :

PARIS - FORT DE FRANCE - BASSE TERRE - SAINT DENIS

Option choisie pour la deuxième question de l'épreuve orale *(voir annexe I)* **:**

rayez la mention inutile : **A** : administration française
B : gestion des établissements d'enseignement agricole

déclare être candidat(e) au titre de l'année 2003 pour les épreuves de l'examen professionnel en vue de l'inscription au tableau d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

VU et transmis, Fait à le

Le responsable du service (cachet et visa) Signature

Fiche à retourner
accompagnée de 3 enveloppes à fenêtre (format 22 X 11 affranchies au tarif en vigueur)
avant le **10 octobre 2003** à **Madame Evelyne FRANSIOLI**
ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
DGA / CONCOURS - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES RURALES

AVIS DE RECEPTION DE CANDIDATURE

Examen professionnel pour l'accès au grade de
secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle

Cadre réservé au candidat

Le candidat indique en majuscule ses nom, prénom et adresse

Cadre réservé au bureau des concours

DATE DE L'EPREUVE ECRITE : **4 novembre 2003**

DATE DU PRESENT AVIS :

DOSSIER SUIVI PAR : **Evelyne FRANSIOLI**
☎ 01 49 55 43.55

DATE LIMITE DE RETOUR :

☐ **VOTRE DOSSIER EST COMPLET**, une convocation vous sera adressée ultérieurement

☐ **VOTRE DOSSIER EST INCOMPLET**, veuillez consulter les rubriques marquées d'une croix ci-dessous :

☐ Centre d'épreuve d'écrit

☐ Date d'ancienneté dans l'échelon

Pièces manquantes à retourner :

☐ 3 enveloppes à fenêtre affranchies à 0,50 €

☐

☐

☐

☐

Direction Générale de l'Administration - Bureau des Concours - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
Téléphone : 01.49.55.43.55 - Télécopie : 01.49.55.50.82